

Groupe de travail au ministère : « refonte des 108h » ou comment augmenter le temps de travail gratuit des PE ! Pour le SNUDI-FO c'est NON !

Le ministère souhaite proposer trois modifications du décret organisant la répartition du volume horaire des 108h.

- 1° ~~Trente-six~~ **De vingt-quatre à quarante-deux** heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires ;
- 2° ~~Quarante-huit~~ **De trente-six à quarante-huit** heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;
- 3° ~~Dix-huit~~ **De dix-huit à trente** heures consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique ;
- 4° Six heures de participation aux conseils d'école obligatoires.

**30h de « formation » pour imposer les « résidences pédagogiques »,
les constellations et autres formations subies !**

Le ministère répète qu'il recherche la « souplesse » pour « s'adapter aux réalités locales » et que ces modifications permettent de développer « l'autonomie des écoles ».

Pour le SNUDI-FO, le ministère voudrait surtout vite modifier le cadre réglementaire pour imposer davantage d'heures de « formation » découlant des différentes conclusions et autres préconisations des évaluations nationales des élèves et des évaluations d'école.

En effet, ce projet de décret prévoit jusqu'à 30 h pour les « actions de formation continue et animations pédagogiques » !

Il confirme donc la logique de déréglementation présente dans la circulaire sur la formation continue publiée le 29 juin 2026 qui indique :

« Dans le cadre d'une mise en œuvre souple adossée à différentes modalités de formation (résidences pédagogiques, constellations ou animations pédagogiques), chaque professeur des écoles bénéficiera, sur quatre années, d'au minimum :

- 24 heures de formation en mathématiques ;
- 24 heures en français ;

24 heures dans d'autres champs disciplinaires, interdisciplinaires ou transversaux, intégrant la formation à l'EVAR. (...)

Les résidences et les constellations nécessitent un volume préconisé de 30 heures. »

Le SNUDI-FO s'oppose catégoriquement au passage à 30h de pseudo-formation imposées par les IEN en fonction des évaluations nationales et des évaluations d'école !

**Le SNUDI-FO n'accepte aucune « fourchette »
ou formule consistant à favoriser le temps de travail gratuit !**

Par ailleurs, alors que les 48h dédiées aux travaux en équipe pédagogique et aux rencontres avec les parents sont largement dépassées par les équipes dans les écoles, le ministère propose une fourchette « de 36 à 48 h » !

Faire baisser artificiellement sur le papier le volume horaire alors que les enseignants dépassent déjà le volume maximal, cela s'appelle une arnaque ! C'est ce que le SNUDI-FO a rappelé au ministère lors du groupe de travail.

Qui déciderait de cette répartition des 108h ?

Le ministère a beau préciser qu'il est prévu que « *le conseil des maîtres soit acteur de la co-construction* », que « *ce n'est pas l'IEN qui définira le choix de répartition des 108h* », qu'il validerait seulement, qui peut y croire ?

Quid des équipes où il n'y a pas de consensus de choix de répartition ? Et quid des choix individuels de formation ?

Les évaluations nationales et les évaluations d'école ne conduiront-elles pas les IEN à imposer aux équipes des heures de formation spécifiques et donc la répartition des 108h ?

Poser la question, c'est déjà y répondre !

Le SNUDI-FO ne peut accepter des obligations de service à géométrie variable, toujours au détriment des personnels !

Le SNUDI-FO ne négociera pas une aggravation des conditions de travail des personnels !

Avec la volonté d'une application à la rentrée 2027, le ministère annonce vouloir soumettre au vote du CSA ministériel du 6 octobre ce projet de décret.

Le SNUDI-FO a rappelé son opposition à ce projet de décret et a demandé également l'abandon de la circulaire publiée le 29 juin qui évoque « une mise en œuvre souple » de la formation sur 4 ans, tout aussi inacceptable.

- **Abandon du projet de décret ! Abandon de la circulaire du 29 juin 2026 sur l'acte 2 de la formation continue !**
- **Retour à une formation remplacée sur temps de classe !**
- **Respect de la liberté du choix des animations pédagogiques !**
- **Abandon des dispositifs de « management » : évaluations d'école, évaluations nationales, constellations, résidences pédagogiques, loi Rilhac...**

Montreuil, le 22 septembre 2026